

VOS NOUVEAUX relevés de fonds distincts

De l'information qui vous permet de planifier



Relevé de police de fonds distincts

du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013
Numéro de police : 0000000-0

| Aperçu de la police | |
|---------------------------|--|
| Propriétaire de la police | PRÉNOM NOM DE FAMILLE |
| Rentier | PRÉNOM NOM DE FAMILLE |
| Numéro de police | 0000000-0 |
| Type de police | Fonds de revenu viager |
| Territoire de compétence | Québec |
| Niveau de garantie | Garantie applicable à l'échéance de 75 % Garantie applicable à la prestation de décès de 75 % |

Vous avez choisi une police de fonds distincts assortie de caractéristiques uniques, telles que des garanties, pour répondre à vos besoins de placement.

Désormais, le relevé vous donne de l'information plus détaillée sur les caractéristiques et les options dont vous disposez ainsi que des transactions qui se sont produites au cours de la période du relevé, ce qui vous aide à faire le suivi de vos placements avec votre conseiller.

Dès la première page, la section portant sur la variation de la valeur des placements permet de voir rapidement quel a été le rendement de la police depuis le dernier relevé. Elle montre les effets des gains ou pertes réalisés sur le marché, les frais ainsi que la valeur des placements dans votre police.

Les frais associés à votre police sont maintenant comptabilisés et indiqués séparément. La nouvelle ligne « Moins les frais » comprend des frais tels que les frais d'acquisition, les frais de rachat, ainsi que les frais relatifs aux options de revalorisation des garanties applicables à l'échéance et/ou à la prestation de décès et les frais de la garantie de revenu viager. Dans le cas des comptes de grande taille investissant dans des fonds distincts, série privilégiée 2, les frais de gestion de placement et frais de services-conseils et de gestion sont compris dans le montant figurant à cette ligne en plus d'être indiqués dans un sommaire inclus dans le relevé du 31 décembre pour faciliter la tenue de livres et la préparation de la déclaration de revenus.

Votre police de fonds distincts est assortie de précieuses garanties. Vous pouvez maintenant voir les montants des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès que vous avez choisies.

Variation de la valeur de vos placements pour la période visée par le relevé

| | | |
|---|---|--------------------------|
| Valeur au 1 ^{er} jan 2013 | | 999 999 999,99 \$ |
| Plus les sommes investies ou transférées dans vos comptes | + | 999 999 999,99 \$ |
| Moins les sommes retirées ou transférées de vos comptes | - | 999 999 999,99 \$ |
| Moins les frais | - | 999 999 999,99 \$ |
| Moins la variation de la valeur de vos placements | - | 999 999 999,99 \$ |
| Valeur au 30 juin 2013 | | 999 999 999,99 \$ |

Garanties

| | |
|--|-------------------|
| Date de la garantie applicable à l'échéance | 28 déc 2038 |
| Montant de la garantie applicable à l'échéance | 999 999 999,99 \$ |
| Montant de la garantie applicable à la prestation de décès | 999 999 999,99 \$ |

Nous savons à quel point il est difficile de surveiller les limites visant les options de placement réglementées par le gouvernement. Dans le cas des comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) et des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), nous vous fournissons un sommaire des transactions effectuées depuis le début de l'année pour vous aider à en faire le suivi et à respecter les limites imposées par la loi.

Si vous avez choisi des options de revalorisation pour vous protéger contre les fluctuations du marché, cette section vous fournira un sommaire de toutes les augmentations de vos montants garantis lorsqu'elles se produisent. Et, si votre police est assortie de la garantie de revenu viager, vous verrez la base que nous utilisons pour calculer le montant de votre revenu garanti.

Il est important que vous sachiez quels revenus périodiques et retraits sont prélevés de votre police.

Les relevés vous donnent désormais un aperçu des versements de revenu effectués pendant l'année (auxquels des frais et impôts pourraient s'appliquer), ainsi que des arrangements relatifs aux versements futurs, y compris les fonds d'où nous prélèverons les versements. Si vos versements annuels planifiés sont supérieurs au montant du revenu annuel garanti, nous ajouterons un avertissement à votre intention pour vous aider à éviter les retraits excédentaires.

Dans le cas des relevés de décembre, nous indiquerons les montants importants de fin d'exercice et toutes les mêmes données relatives aux arrangements prévus pour l'année suivante. Cela vous sera utile, à vous et à votre conseiller, dans le contexte de vos revues annuelles.

Renseignements sur le régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

| | |
|--|-------------------|
| Montant versé au cours des 60 premiers jours | 999 999 999,99 \$ |
| Montant versé pendant le reste de l'année | 999 999 999,99 \$ |

Renseignements sur le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) de conjoint

| | |
|---|-------------------|
| Montant versé par votre conjoint au cours des 60 premiers jours | 999 999 999,99 \$ |
| Montant versé par votre conjoint au cours du reste de l'année | 999 999 999,99 \$ |

Renseignements sur le compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

| | Cumul annuel jusqu'à ce jour |
|---------------------|------------------------------|
| Dépôts de prime | 999 999 999,99 \$ |
| Transferts entrants | 999 999 999,99 \$ |
| Transferts sortants | 999 999 999,99 \$ |
| Retraits | 999 999 999,99 \$ |

Revalorisations
Garantie applicable à l'échéance

Vous avez bénéficié d'une revalorisation* de la garantie applicable à l'échéance le 18 jan 2013.

| | |
|--|-------------------|
| Date de la garantie applicable à l'échéance | 18 jan 2025 |
| Montant précédent de la garantie applicable à l'échéance | 999 999 999,99 \$ |
| Valeur courante de la garantie applicable à l'échéance après la revalorisation | 999 999 999,99 \$ |

* Les revalorisations se produisent chaque année à l'anniversaire de police, soit le 18 jan. La dernière revalorisation sera effectuée à l'anniversaire de police, 15 ans avant la date de la garantie applicable à l'échéance. Lorsque la date de garantie applicable à l'échéance se situe exactement 15 ans après la date d'adhésion au fonds / l'anniversaire de police, une revalorisation pourrait se produire à la date de la garantie applicable à l'échéance.

Garantie applicable à la prestation de décès

Vous avez bénéficié d'une revalorisation* de la garantie applicable à la prestation de décès le 18 jan 2013.

| | |
|--|-------------------|
| Montant précédent de la garantie applicable à la prestation de décès | 999 999 999,99 \$ |
| Montant courant de la garantie applicable à la prestation de décès après la revalorisation | 999 999 999,99 \$ |

* Les revalorisations se produisent chaque année le 1^{er} mai, jusqu'à la dernière année (inclusivement), précédant votre 70^e anniversaire. Si, à la date de revalorisation, la valeur marchande est supérieure au montant précédent de la garantie, celui-ci fera l'objet d'une revalorisation. Sinon, le montant précédent de la garantie ne changera pas.

Versement de revenu planifié

Le cumul des versements de revenu planifiés de votre police se chiffre à 99 999,99 \$. Des renseignements sur chaque versement de revenu planifié pour la période courante visée par le relevé figurent dans la section Renseignements sur les transactions.

Arrangement visant les versements de revenu pour 2013

| | |
|--|------------------------------|
| Option de versement | Montant demandé |
| Montant de chaque versement* (des frais peuvent s'appliquer) | 1 000,00 \$ |
| Date de chaque versement | 22 ^e jour du mois |

Le montant de chaque versement sera prélevé du ou des fonds distincts suivants :

| Nom du fonds | Montant (\$) |
|--------------------------------|--------------|
| Fonds équilibré (Bissett) FADR | 99 999,99 |

Retrait planifié

Le cumul des retraits planifiés de votre police se chiffre à 99 999,99 \$. Des renseignements sur chaque retrait planifié pour la période courante visée par le relevé figurent dans la section Renseignements sur les transactions.

Arrangement visant les retraits pour 2013

| | |
|------------------------|------------------------------|
| Option de versement | Montant sans frais |
| Date de chaque retrait | 28 ^e jour du mois |

Le montant de chaque retrait sera déduit du ou des fonds distincts suivants :

| Nom du fonds | Montant (\$) |
|--|--------------|
| Fonds mondial Valeur Cundill (Mackenzie) AFA | 99 999,99 |

Rééquilibrage automatique

| | | | |
|------------------------------------|---|---------------------------------|----------------------|
| Seuil de rééquilibrage | 2,5 % (+/-) | | |
| Date de rééquilibrage | 21 ^e jour de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre | | |
| Nom du fonds | Répartition cible (%) | Répartition actuelle (%) | Variation (%) |
| Fonds d'obligations d'État (GIGWL) | 999,9 | 999,999 | 999,999 |
| Fonds mondial Avenir (Mackenzie) | 999,9 | 999,999 | 999,999 |

Il se pourrait que vous et votre conseiller ayez décidé d'avoir recours au rééquilibrage automatique pour que vous puissiez rester sur la bonne voie en fonction de votre tolérance au risque et de votre sélection de types de placements. C'est dans cette section que vous verrez un sommaire des modalités du rééquilibrage automatique et des transactions qui pourraient se produire au cours de l'année.

Renseignements sur les transactions du 1^{er} jan 2013 au 30 juin 2013

| Nom du fonds et date de la transaction | Description de la transaction | Montant avant déductions (\$) | Nombre d'unités ayant fait l'objet de transactions | Nombre d'unités après la transaction x | Valeur unitaire (\$) = | Valeur marchande (\$) |
|--|-------------------------------|-------------------------------|--|--|------------------------|-----------------------|
| Fonds canadien Harbour (CI) AFA | | | | | | |
| 1 ^{er} jan 2013 | Solde d'ouverture | | | 99 999,999 | | 999 999 999,99 |
| 28 jan 2013 | Substitution d'un autre fonds | 999 999 999,99 | 99 999,999 | 99 999,999 | 9 999,99 | 999 999 999,99 |
| 28 jan 2013 | Substitution d'un autre fonds | 999 999 999,99 | 99 999,999 | 99 999,999 | 9 999,99 | 999 999 999,99 |
| 15 avr 2013 | Substitution d'un autre fonds | 999 999 999,99 | 99 999,999 | 99 999,999 | 9 999,99 | 999 999 999,99 |
| 15 avr 2013 | Substitution d'un autre fonds | 999 999 999,99 | 99 999,999 | 99 999,999 | 9 999,99 | 999 999 999,99 |
| 28 juin 2013 | Substitution d'un autre fonds | 999 999 999,99 | 99 999,999 | 99 999,999 | 9 999,99 | 999 999 999,99 |
| 28 juin 2013 | Substitution d'un autre fonds | 999 999 999,99 | 99 999,999 | 99 999,999 | 9 999,99 | 999 999 999,99 |
| 30 juin 2013 | Solde de clôture | | | 99 999,999 | 9 999,99 | 999 999 999,99 |
| Fonds d'obligations internationales (CLI) AFA | | | | | | |
| 1 ^{er} jan 2013 | Solde d'ouverture | | | 99 999,999 | 9 999,99 | 999 999 999,99 |
| 28 jan 2013 | Substitution à un autre fonds | 999 999 999,99 | 99 999,999 | 99 999,999 | 9 999,99 | 999 999 999,99 |
| 15 avr 2013 | Substitution à un autre fonds | 999 999 999,99 | 99 999,999 | 99 999,999 | 9 999,99 | 999 999 999,99 |
| 28 juin 2013 | Substitution à un autre fonds | 999 999 999,99 | 99 999,999 | 99 999,999 | 9 999,99 | 999 999 999,99 |
| 30 juin 2013 | Solde de clôture | | | 99 999,999 | 9 999,99 | 999 999 999,99 |

Vos transactions sont présentées par fonds pour vous donner une vue d'ensemble de tout ce qui s'est passé dans votre compte pendant la période du relevé. Les transactions indiquées sont les mêmes que celles qui figurent sur les confirmations que vous recevez tout de suite après les transactions.

Renseignements sur l'option de garantie de revenu viager

Valeurs de la garantie de revenu viager en date du 2 juillet 2013

| | |
|---|--|
| 27 août 2013 | Il s'agit de la date d'anniversaire de votre garantie de revenu viager. Tout boni accordé pour retraits reportés ou toute revalorisation du revenu applicables sont calculés annuellement. |
| Revenu viager individuel | Vous avez choisi un revenu garanti pour vous. |
| 999 999,99 \$ | C'est le montant de votre revenu viager. Il s'agit du revenu annuel que vous êtes assuré de toucher aux termes de l'option de garantie de revenu viager.* |
| Admissible au boni accordé pour retraits reportés | Vous êtes actuellement admissible au boni accordé pour retraits reportés. |
| 712 433,02 \$ | Ce montant est la base de retrait du revenu viager. Celle-ci sert à calculer le montant de votre revenu viager (indiqué ci-dessus). |
| 712 433,02 \$ | Ce montant est la base du boni sur le revenu. C'est le montant que nous utilisons pour calculer votre boni accordé pour retraits reportés. |

L'option de garantie de revenu viager offre un revenu garanti qui peut durer toute la vie, ce qui est précieux. Ce revenu peut également croître. Si votre police est assortie de cette option, c'est ici qu'apparaît l'information importante sur les valeurs de la garantie de revenu viager de votre police.

Renseignements sur les bénéficiaires

| Type de bénéficiaire | Nom du bénéficiaire | Pourcentage de répartition (%)* |
|---|---------------------|---------------------------------|
| Bénéficiaire en premier ordre - Révocable | JEANNE LEBLANC | 999,999 |
| Bénéficiaire en premier ordre - Révocable | PIERRE LEBLANC | 999,999 |

Un autre avantage des polices de fonds distincts est la possibilité de recevoir au décès un versement forfaitaire unique en toute confidentialité et sans délai, à condition que vous ayez désigné des bénéficiaires plutôt qu'avoir laissé votre police à votre succession. Les délais et frais associés au processus éventuel de vérification ou d'homologation de testament sont ainsi évités. Le relevé énumère désormais vos bénéficiaires désignés, ce qui vous permet de vous assurer que nos dossiers sont à jour et respectent vos désirs. Si vous désirez faire changer l'information figurant à cette section, veuillez consulter la dernière page du relevé, qui vous donne les coordonnées pour nous joindre.

Renseignements additionnels

Garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès

Les primes affectées aux polices avec garantie de 100/100 15 ans ou plus avant la date d'échéance de la garantie seront assorties d'une garantie applicable à l'échéance de 100 pour cent. Les primes affectées à la police moins de 15 ans avant la date d'échéance de la garantie seront assorties d'une garantie applicable à l'échéance de 75 pour cent.

Les primes affectées aux polices avec garantie de 75/100 ou de 100/100 lorsque le plus jeune rentier est âgé de 80 ans ou plus sont assujetties à une garantie applicable à la prestation de décès échelonnée.

La garantie applicable à l'échéance et la garantie applicable à la prestation de décès seront diminuées proportionnellement de tout retrait ou transfert sortant effectué à partir de votre police.

Nous continuerons d'ajouter des messages personnalisés pour vous aider à comprendre les caractéristiques de votre police, attirer votre attention sur les changements et exigences réglementaires et vous communiquer d'autres renseignements importants au sujet de votre police.

Il est maintenant plus facile que jamais de voir la valeur qu'ajoute votre police de fonds distincts à votre programme global de sécurité financière. Pour obtenir de plus amples renseignements sur votre police, reportez-vous à votre police et à la notice explicative ou encore communiquez avec votre conseiller. Toutes les coordonnées dont vous avez besoin pour nous joindre figurent à la dernière page de votre relevé.

Fondée en 1847, filiale de Great-West Lifeco Inc. et membre du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power, la Canada-Vie est la plus première compagnie d'assurance-vie canadienne. Aujourd'hui, la Canada-Vie fournit des produits et des services d'assurance et de gestion du patrimoine à l'échelle nationale et au Royaume-Uni, à l'île de Man, en Irlande et en Allemagne. Elle propose également des solutions de réassurance sur les marchés internationaux.

La Canada-Vie croit en des principes et des stratégies de placement éprouvés. Bien enracinée dans l'industrie de l'assurance, elle est reconnue pour sa capacité à gérer le risque afin de respecter ses engagements financiers maintenant et plus tard. Pour obtenir des renseignements à jour sur les cotes attribuées à la Canada-Vie et sur sa solidité financière, consultez la section « À propos de la compagnie » du site Web à l'adresse www.canadavie.com.

Une description des principales caractéristiques de la police de fonds distincts est présentée dans la notice explicative. **Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du propriétaire de la police et sa valeur peut augmenter ou diminuer.**

Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.

Ensemble, on va plus loin^{MC}